

**COMMUNE DE PORT-LOUIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Transfert d'une régularisation foncière au profit de Mme Josiane ALAMKAN épouse MANE-CABDA**

**Délibération N°PLV 20-12-43**

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

**27 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

**2 élus étaient absents excusés :**

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

**2 élus étaient représentés :**

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



**Monsieur CERCI Bernard, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, expose :**

Par délibération N° PLV 01 06 -36 du 15 Juin 2001, le conseil Municipal a voté la régularisation foncière des 45 occupants des blocs sanitaires à la zone de la structure d'accueil. La parcelle AO 545 d'une contenance de 165 m<sup>2</sup> fut cédée à ALAMKAN Georges décédé depuis. Pour l'heure, la cession a été soldée uniquement à la trésorerie.

L'acquéreur n'ayant pas régularisé sa situation auprès du notaire en charge du dossier avant son décès, sa mère madame Josiane ALAMKAN épouse MANE-CABDA par courrier daté du 02 Septembre 2020, a fait connaître à la collectivité son désir de poursuivre la succession foncière, suite à une démarche effectuée auprès de l'office notarial de Me KACY, notaire en charge du dossier global de la structure d'accueil.

Ayant entendu le rapport de Monsieur CERCI, le Maire sollicite de l'assemblée son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° PLV 01 06 -36 du 15 Juin 2001 portant régularisation des 45 occupants des blocs sanitaires ;

**Considérant** la demande de Mme MANE-CABDA ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du mercredi 25 novembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (7 ABSTENTIONS, 20 POUR),**

**DECIDE :**

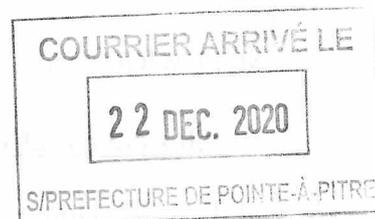
**Article 1 :** Abroger la délibération PLV 01-06-36, ligne n° 9.

**Article 2 :** Modifier la délibération PLV 01-06-36 pour **instituer** la succession foncière de la parcelle AO n° 545 au profit de Madame Josiane ALAMKAN épouse MANE CABDA.

**Article 3 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 08 décembre 2020

*Le Maire,*  
  
**Jean-Marie HUBERT**



Publiée le : *08/12/2020*

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.